

MINISTERE DE LA SANTE

-----  
CABINET

BURKINA FASO

-----  
Unité – Progrès - Justice



15a CFN°00709

Arrêté N° 2020 / 098 MS/CAB

portant création, attribution, composition et fonctionnement du Groupe technique de suivi du projet de Renforcement du Droit à la Promotion Sociale et à l'Etat Civil des populations du Centre Nord, Nord et Sahel » au Burkina Faso.

**LE MINISTRE DE LA SANTE,**

- Vu** la Constitution ; ✓
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 Janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 Février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu** le décret n°2016-0027/PRES/PM du 13 Février 2016 portant organisation type des départements ministériels ; ✓
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ; ✓
- Vu** le décret n°2018/0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du ministère de la santé ✓

Sur proposition du Secrétaire général du ministère de la santé.

**ARRETE**

## **PREAMBULE**

Dans le but de renforcer les interventions de connaissance et de maîtrise des dynamiques de populations pour la capture du dividende démographique, l'Union Européenne a lancé dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED, un vaste programme dénommé « **Programme Population** ». Il s'agit d'une convention de financement du secteur de concentration « gouvernance » du Programme Indicatif National (PIN), signé avec le gouvernement du Burkina Faso. La mise en œuvre de cette convention de financement s'est faite sous forme de subventions accordées à des organisations de la société civile. Dans ce sens, le consortium PRODEC, sous le leadership de la fondation EDUCO et ses partenaires Terre des hommes Lausanne (Tdh), Children Believe (ex- Christian Children's Fund of Canada (CCFC), l'Association Burkinabè pour le Bien-être Familiale (ABBEF) et l'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF), ayant bénéficié de cette subvention, met en œuvre le projet dénommé « **projet de renforcement du droit à la promotion sociale et à l'état civil des populations du Centre-nord, du Nord et du Sahel (PRODEC)** ».

L'objectif général du projet est de contribuer à la maîtrise des dynamiques démographiques dans les régions du Centre-nord, du Nord et du Sahel. Il vise spécifiquement à :

- renforcer l'offre et stimuler la demande en matière de PF et de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) ;
- renforcer l'offre et stimuler la demande en matière de Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et Jeunes (SSRAJ) ;
- renforcer l'offre et stimuler la demande en matière d'état civil.

Prévue pour une durée de 36 mois (1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2022), le projet couvre 56 communes et 10 districts repartis dans les provinces du Loroum, du Yatenga, du Passoré, du Bam, du Sanmatenga, du Séno, de l'Oudalan et du Yagha.

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Il est créé au sein du Ministère de la santé un Groupe technique de suivi dénommé "GTS" chargé du suivi du projet de Renforcement du droit à la promotion sociale et à l'état civil des populations du Centre-nord, du Nord et du Sahel » sur financement de l'Union Européenne avec l'appui technique de ses partenaires.

**Article 2 :** Le présent arrêté définit les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Groupe technique de suivi (GTS).



## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU GTS**

**Article 3 :** Le Groupe technique de suivi du « projet de Renforcement du droit à la promotion sociale et à l'état civil des populations du Centre-nord, du Nord et du Sahel » est chargé de :

- adopter le calendrier de travail ;
- examiner et adopter les rapports d'activités (semestriels et annuels) et les différents rapports d'évaluation du projet ;
- discuter des difficultés de mise en œuvre afin d'y trouver des solutions ;
- orienter et formuler des recommandations nécessaires à une bonne exécution du projet ;
- appuyer les stratégies de plaidoyer initiées par la coordination du projet ;
- examiner tout dossier soumis à son appréciation.

## **CHAPITRE III : COMPOSITION DU GTS**

**Article 4 :** Le Groupe technique de suivi du « projet de Renforcement du droit à la promotion sociale et à l'état civil des populations du Centre-nord, du Nord et du Sahel » est composé de dix-huit (18) membres qui sont :

**Président :** Le Directeur Général de la Santé Publique (DGSP),

**1<sup>er</sup> Vice-président :** Le Directeur Général de la Modernisation de l'Etat Civil (DGMEC).

**2<sup>ème</sup> Vice-président :** La Directrice Générale de la Femme et du Genre (DGFG).

**Rapporteurs :**

- Le Directeur de la santé de la famille,
- Le Coordonnateur national du PRODEC.

**Membres :**

- la Secrétaire Technique Chargée de l'Accélération de la Transition démographique du ministère de la santé (ST/ATD) ;
- la Directrice Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de la santé ;
- le Directeur général de l'Accès aux produits de santé (DGAP) ;
- un représentant de la Direction de la Promotion et de l'Education pour la Santé (DPES) ;

- un représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN) ; ✓
- un représentant de l'UNFPA ; ✓
- un représentant de l'UNICEF ; ✓
- un représentant de l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP) ; ✓
- un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ; ✓
- le Directeur National de Fondation Education y Cooperacion (EDUCO) ; ✓
- la Directrice Pays de Children Believe (ex-CCFC) ; ✓
- le chef de délégation de Terre des hommes Lausanne (Tdh) ; ✓
- le Directeur Exécutif de l'Association burkinabè pour le bien-être familial (ABBEF) ; ✓
- le Directeur régional de la santé du Centre-nord ; ✓
- le Directeur régional de la santé du Nord ; ✓
- le Directeur régional de la santé du Sahel. ✓

#### **CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU GTS**

**Article 5** : Le Groupe technique de suivi se réunit en session ordinaire, tous les six (6) mois sur convocation de son Président. ✓

**Article 6** : Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité à la demande d'un des membres du consortium. ✓

**Article 7** : Les sessions peuvent se tenir à Ouagadougou ou dans une autre ville du Burkina Faso. ✓

**Article 8** : Les rencontres du groupe sont présidées par le Président et en cas d'absence par un des Vice-présidents. ✓

**Article 9** : La convocation, contenant l'ordre du jour et la documentation qui s'y rapporte, est transmise par le Président du groupe aux membres au moins sept (07) jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion. ✓

**Article 10** : La date et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le Président en accord avec la Coordination du projet. ✓

**Article 11** : La Coordination du projet assure le secrétariat des sessions du groupe. ✓

**Article 12** : Les décisions et recommandations du groupe sont prises conformément aux documents contractuels du projet par consensus des membres. ✓

**Article 13** : La mise en œuvre et le suivi des décisions du groupe de suivi sont assurés par le président en collaboration avec la coordination du projet. ✓

**Article 14** : Toute modification des points inscrits à l'ordre du jour et/ou des documents de travail doit être immédiatement notifiée aux membres du Groupe quarante-huit (48) heures avant la tenue de la rencontre. ✓

**Article 15** : En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il peut être suppléé par un représentant. ✓

**Article 16** : Les frais de fonctionnement du Groupe technique de suivi sont à la charge du projet. ✓

**Article 17** : Le Groupe technique de suivi du projet peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin. ✓

#### **CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE** ✓

**Article 18** : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. ✓

Fait à Ouagadougou, le.....1.6..MARS. 2020 .....



**Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

#### **Ampliations :**

- Cab
- SG
- CF
- Toutes Directions centrales
- Tous services rattachés
- Intéressés
- Archives